

Séance du 18 decembre 2008



L'an deux mille huit, le dix huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARIOU Yves, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, LE CLEAC'H Estelle, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, TIPHAINE Nolwenn, VELLY Jacques.

Absents : CARADEC Marcelle, DANIEL Alain, ROE Henri, excusés

Madame CARADEC Marcelle a donné procuration à Monsieur VELLY Jacques.

Monsieur DANIEL Alain a donné procuration à Monsieur CARIOU Yves.

Monsieur ROE Henri a donné procuration à Monsieur GUILLON Didier.

Madame LE CLEAC'H Estelle a été nommée secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE AU LIEU-DIT KERORVAL EN ESQUIBIEN

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique ouverte au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement a eu lieu du 17 novembre 2008 au 17 décembre 2008 sur la Commune d'ESQUIBIEN. Cette enquête se déroule suite à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit Kérorval à ESQUIBIEN.

La Commune d'ESQUIBIEN étant touchée par le périmètre d'affichage prévu par l'article R 512-15 du Code de l'Environnement, et étant de surcroît la Commune d'implantation du projet, le Conseil Municipal a un avis à donner sur la demande d'autorisation.

La demande formulée par la Société LE ROUX dont le siège social est situé à LANDUDEDEC, 20, rue André Foy, a pour objet :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kérorval pour une durée de trente ans ; la diminution de la production maximale extraite à 70 000 tonnes/an contre 100 000 tonnes/an autorisées ; l'approfondissement du carreau de la carrière à 35 m NGF au lieu des 45 m NGF autorisés.

- L'autorisation d'exploiter des installations mobiles de broyage-concassage-criblage.

- La déclaration de transit de produits de minéraux solides.

La société souhaite également pouvoir accueillir 20 000 tonnes/an de matériaux inertes dont 15 000 tonnes/an sont destinées à être remblayées dans l'excavation dans le cadre de la remise en état coordonnée à l'exploitation, et 5 000 tonnes/an feront l'objet d'une valorisation en vue de la production de matériaux concassés de substitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation présentée par la Société LE ROUX dont le siège social est situé à LANDUDEC, 20, rue André Foy, pour l'exploitation d'une carrière au lieu-dit Kérorval sur la Commune d'ESQUIBIEN.

Approuvé à l'unanimité

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX ET TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire invite Monsieur Yves CARIOU, Premier Adjoint au Maire, à présenter les dispositions relatives à la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ainsi qu'à la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Monsieur CARIOU expose que la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000 et la loi « Urbanisme et Habitat » (UH) du 2 juillet 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux ont profondément modifié le régime des participations des demandeurs aux raccordements (électricité, eau potable et assainissement).

Le nouveau système de facturation applicable au 1^{er} janvier 2009 est une facturation au coût réel. Sauf exceptions, ce sont les communes (ou les EPCI) qui sont redevables de la contribution destinée à être versée au maître d'ouvrage pour les travaux d'extension ou d'adaptation des réseaux.

Cette contribution est versée par la commune aménageuse, après acceptation par elle du devis présenté par le maître d'ouvrage, à charge pour elle de récupérer tout ou partie de ce coût. Les branchements continuent eux à être facturés directement aux demandeurs.

Pour l'électricité, dans la nouvelle loi, le législateur a également prévu une prise en charge partielle du coût des raccordements, financée par le tarif d'acheminement. Cette réduction, appelée « taux de réfaction », est exprimée en % et fixée par arrêté ministériel.

Si la commune souhaite récupérer tout ou partie des dépenses engagées, le montant des participations demandées devra figurer dans les autorisations d'urbanisme, après chiffrage.

Plusieurs possibilités pour le financement dont notamment :

↳ La participation pour voirie et réseaux

Le Conseil Municipal peut instituer une PVR en vue de financer tout ou partie de la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour l'implantation de nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal instaure par une première délibération le principe de la PVR sur l'ensemble du territoire communal.

Il prend ensuite des délibérations spécifiques pour chacune des opérations particulières.

La participation que paie chaque propriétaire est calculée au prorata de la surface de son terrain.

Le périmètre d'exigibilité de la PVR inclut les terrains situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie (adaptable de 60 à 100 m selon circonstances locales)

Par dérogation aux dispositions relatives à la PVR, l'autorisation d'urbanisme peut prévoir un raccordement à la charge du pétitionnaire des réseaux d'eau et d'électricité empruntant le domaine public sous les réserves suivantes :

- le raccordement ne doit pas excéder 100 m.
- les réseaux doivent être dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet

- les réseaux ne doivent pas être destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures
- l'accord du demandeur à prendre en charge ce raccordement doit être joint à la demande d'urbanisme.

Compte tenu des possibilités de facturation à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2009 des frais d'établissement ou d'adaptation des réseaux par les différents maîtres d'ouvrage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer le principe de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) sur le territoire communal.

↳ La Taxe Locale d'Equipement

Monsieur CARIOU commence par préciser qu'il ne s'agit que d'une information sur la Taxe Locale d'Equipement, la question n'ayant pas été débattue en Commission des Finances.

La Taxe Locale d'Equipement est instituée pour une période de trois ans par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 10 000 habitants. Elle contribue également au financement des équipements publics locaux. Le Conseil Municipal décide de son instauration ainsi que de son taux (de 1 à 5%). Son mode de calcul est établi à partir de trois paramètres :

- la SHON créée (surface hors œuvre nette)
- une valeur forfaitaire en fonction de la nature du projet fixé au niveau national
- le taux de la taxe fixé par la commune

La question de son instauration sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

<p>PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX : DELIBERATION INSTITUANT LE PRINCIPE DE LA P.V.R. SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme est instituée sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : En application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des Impôts sont exemptées en totalité de l'obligation de participation.

Approuvé à l'unanimité

<p>TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE</p>
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2009 :

1° Location par une association extérieure à la Commune :

- Bar	:	30,00 €
- Salle 2	:	25,00 €

- Salle 3	:	60,00 €
- Cuisine	:	30,00 €
- L'ensemble	:	140,00 €

2° Location par une association de bienfaisance ou par une association intercommunale :

- Bar	:	15,00 €
- Salle 2	:	15,00 €
- Salle 3	:	40,00 €
- Cuisine	:	20,00 €
- L'ensemble	:	80,00 €

3° Location par une association ayant son siège sur la Commune, en dehors de toute activité lucrative :
gratuit

4° Location par une association ayant son siège sur la Commune pour une activité à but lucratif : gratuit

5° Location par une association extérieure ou par tout autre organisme extérieur pour une activité à but
lucratif : 180,00 €

6° Location par une association locale organisant un repas en dehors de tout esprit lucratif : 60,00 €

7° Location pour des cours de danse (la séance) : 10,00 €

8° Location pour une réunion électorale en dehors des élections municipales : 80,00 €

9° Location par des particuliers pour l'organisation d'un apéritif de mariage :

- Location	:	160,00 €
- Caution	:	320,00 €
- Arrhes en % de la location	:	50,00

Approuvé à l'unanimité

DOUCHES MUNICIPALES : TARIFS

Monsieur le Maire expose que le prix de la douche a été fixé à 1,80 euros par délibération en date du 25 novembre 2005. Il propose au Conseil Municipal de réactualiser ce tarif :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant les charges qui incombent à la Commune pour l'entretien des douches et la fourniture d'eau et d'électricité,

- Considérant les tarifs pratiqués dans les autres ports de plaisance en ce qui concerne les douches,

Décide de fixer le prix unitaire de la douche à 2,00 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

Approuvé à l'unanimité

LAVERIE AUTOMATIQUE : TARIFS

Monsieur le Maire expose que les tarifs de la laverie automatique ont été fixés par délibération en date du 26 décembre 2001. Il propose au Conseil Municipal de réactualiser ces tarifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs de la laverie automatique du port de Sainte Evette :

- Lessive	:	0,50 €
- Lavage machine 6 kgs	:	4,50 €
- Lavage machine 10 kgs	:	6,50 €
- Séchage machine 6 kgs	:	4,50 €
- Séchage machine 10 kgs	:	4,50 €

Approuvé à l'unanimité

TRAVAUX DE BITUMAGE : TARIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des interventions des employés communaux chez les particuliers lors des opérations d'entretien de la voirie communale avec la petite bitumeuse. Ces interventions portent sur des parties de propriétés privées bordant les voies publiques et qui n'intéressent pas les entreprises de travaux publics compte tenu de leur faible importance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs concernant les opérations de bitumage :

- Bitumage simple en bicouche :	16,00 €le m ²
- Bitumage après empierrement :	32,00 €le m ²

Approuvé à l'unanimité

FLECHES DIRECTIONNELLES : TARIFS

Monsieur le Maire expose qu'à la demande des artisans et des commerçants de la Commune une signalisation uniforme des entreprises et des commerces locaux a été mise en place. Compte tenu des dépenses engagées par la Commune pour la fourniture et la pose des flèches directionnelles, une participation des bénéficiaires a été instaurée par délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réactualiser ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à compter du 1^{er} janvier 2009, à 70,00 euros la participation des commerçants et des artisans de la Commune par flèche directionnelle.

Approuvé à l'unanimité

DROIT DE PLACE : TARIF

Monsieur le Maire expose que les tarifs des droits de place ont été fixés par délibération en date du 25 novembre 2005. Il propose au Conseil Municipal de réactualiser le tarif journalier du droit de place pour les commerces ambulants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 0,50 euros le m², à compter du 1^{er} janvier 2009, le montant journalier du droit de place pour les commerces ambulants.

Approuvé à l'unanimité

AUTRES TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide de ne pas toucher aux autres tarifs communaux. Demeurent donc inchangés par rapport aux tarifs appliqués en 2008, les tarifs de location de la salle Georges Madec, les tarifs des concessions au cimetière communal, les montants des droits de place pour les commerces ambulants saisonniers ainsi que pour les cirques et stands forains, les taxes de raccordement au réseau d'assainissement, le montant de la redevance d'assainissement, les tarifs de la cantine et de la garderie et le prix des étiquettes. Le pourcentage sur le prix du carburant ne connaît pas non plus de modification.

STRUCTURE D'ACCUEIL DE SAINTE EVETTE NON INDEXATION DES LOYERS

Monsieur le Maire expose que les clauses et conditions générales des contrats d'occupation des locaux portuaires de la structure d'accueil de Sainte Evette prévoient l'indexation annuelle des loyers.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération en date du 2 février 1990, le Conseil Municipal avait décidé de renoncer à toute indexation des loyers pendant une période de trois ans à partir du 1^{er} janvier 1990, et que cette mesure a été reconduite depuis chaque année. Il propose, compte tenu des difficultés rencontrées par les commerçants, de renoncer à toute indexation des loyers en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à toute indexation des loyers pour les occupants de la structure d'accueil du port de Sainte Evette pour 2009.

Approuvé à l'unanimité

STRUCTURE D'ACCUEIL DE SAINTE EVETTE : DEMANDE DE RENONCIATION A LOYER

Monsieur le Maire expose que par mail en date du 18 décembre 2008, Monsieur le Président des Plongeurs du Cap sollicite la mise à disposition à titre gratuit des locaux occupés par l'Association dans la structure d'accueil du port de Sainte Evette. L'association estime que la commune ayant achevé de rembourser les emprunts contractés pour la construction du bâtiment, le maintien du loyer ne se justifie plus.

Le Conseil Municipal, considérant d'une part le principe d'égalité des usagers et, d'autre part, les charges de fonctionnement courant de la structure ainsi que les grosses réparations auxquelles devra faire face dans un proche avenir la Commune, rejette la demande de mise à disposition à titre gratuit à l'Association « Les Plongeurs du Cap » des locaux qu'elle occupe.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à priori les activités de l'Agence Postale Communale devraient démarrer le 2 mars 2009. Il convient désormais de fixer le cadre de la convention qui liera la Commune et La Poste.

Pour Monsieur le Maire les prestations se limiteront aux strictes activités que l'on est en droit d'attendre d'un bureau de poste. Seront donc exclues les ventes de pochettes surprises, des timbres de collection.... La vente des cartes téléphoniques se limitera aux cartes France Télécom classiques. La Commune s'engagera sur une ouverture hebdomadaire de 75 heures par mois et exigera d'être dotée en matériel neuf. En contrepartie, La Poste lui versera une indemnité compensatrice mensuelle de 833 euros par mois. La convention sera signée pour une durée de neuf ans.

Monsieur Jean Pierre PRIGENT estime que la Commune s'est précipitée dans cette affaire. Il en veut pour exemple le combat des trente neuf maires du Parc d'Armorique qui se mobilisent pour le maintien du bureau de poste de PLONEOUR MENEZ.

Monsieur le Maire lui répond que c'est à l'usage que l'on jugera de l'opportunité du choix et que la Commune s'adaptera si besoin.

Pour : 10
Abstention : 9

CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17000 points de contact dont certains sont gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, La Poste propose la gestion d'Agences Postales Communales offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée jusqu'à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 833 €(pour une ouverture de 60 heures) ; Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Après concertation avec La Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale à ESQUIBIEN. Il vous est donc proposé d'autoriser votre maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune d'ESQUIBIEN qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 75 heures par mois ;
- Indemnité de 833 €/mois ;
- Convention d'une durée de 9 ans.

La proposition de convention rédigée dans les termes qui résultent de cet avenant est jointe en annexe.

Si vous en approuvez le principe, il conviendra de modifier le budget de la commune par l'inscription d'une recette nouvelle au compte 6419 pour un montant de 833 €/par mois.

Il conviendra également de modifier le tableau des emplois pour permettre l'affectation du personnel communal à la gestion de l'Agence Postale Communale à raison de 75 heures/mois et d'autoriser le Maire à prendre un arrêté de mise à disposition, pour la durée d'ouverture de l'Agence Postale Communale, concernant le personnel concerné.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 10 voix pour, 9 voix contre et 0 abstentions :

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale, conformément au modèle annexé à la présente ;
- MANDATE le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet ;
- DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune une recette nouvelle de 9 996 €
- DÉCIDE de modifier le tableau des emplois.

CENTRE NAUTIQUE DU CAP SIZUN

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un local pour le Centre Nautique du Cap Sizun suit son cours. L'instruction du dossier de permis de construire est actuellement bloquée pour un problème de servitude de passage des piétons le long du littoral. Une réunion est prévue en Préfecture du Finistère ce 19 décembre pour tenter de trouver une solution.

Monsieur Jacques VELLY constate que le projet avance plus difficilement que prévu.

Monsieur le Maire réplique, que contrairement aux projets précédents, l'unanimité sur ce projet a été obtenue en 4 mois.

Monsieur Jacques VELLY souhaite connaître le coût total du projet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut à ce jour lui donner une réponse, l'estacade n'ayant pas encore été estimée.

CLASSEMENT D'UN CONFSSIONNAL AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 7 décembre 2006, la Commission Départementale des Objets Mobiliers a proposé la protection, au titre des Monuments Historiques, d'un confessionnal en bois ciré datant de la première moitié du XVIIIème siècle, conservé dans l'église Saint Onneau.

Par arrêté n° 2006-1590 du 21 décembre 2006, Monsieur le Préfet du Finistère a inscrit cet objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire à la liste des mobiliers classés, afin d'assurer une protection juridique de cette œuvre.

La Commission Départementale des Objets Mobiliers a émis un avis favorable pour l'examen d'un classement de cet objet. Cette demande a été examinée par la Commission Supérieure des Monuments Historiques dans la perspective d'un classement définitif au titre des Monuments Historiques par le Ministre de la Culture.

Monsieur le Maire précise que le Code du Patrimoine mentionne que la commune propriétaire des œuvres doit donner un accord de principe pour que l'arrêté de classement puisse être signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'importance pour la Commune de protéger au mieux les éléments de son patrimoine, donne son accord au classement du confessionnal en bois ciré datant de la première moitié du XVIIIème siècle, conservé dans l'église Saint Onneau, au titre des Monuments Historiques.

Approuvé à l'unanimité

ADHESION A L'ASSOCIATION LES ABRIS DU MARIN

Monsieur le Maire présente la Société des Abris du Marin, créée en 1904 par Jacques De Thézac, et qui depuis 1992 a changé sa mission et modifié son appellation. Devenue l'Association Les Abris du Marin, « elle a désormais pour but de venir en aide, dans l'esprit le plus désintéressé, aux marins de la marine marchande (pêche et commerce) et à leurs familles »

Ses actions portent désormais sur :

- l'aide aux familles de marins en difficultés par l'attribution de secours ou toutes autres aides.
- l'organisation et la participation à des animations, conférences, expositions, réalisations de livres et de brochures pouvant l'aider auprès des familles pour faire connaître et développer les activités de l'association.

Afin de donner plus d'ampleur à son action l'association, qui a vu sa déclaration d'utilité publique renouvelée le 30 mai 2006, souhaite voir les collectivités la rejoindre. Les adhésions sont possibles en qualité de membre adhérent, de membre souscripteur ou de membre donateur pour des cotisations annuelles respectives de 30 €, 75 € et 300 € ou plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association Les Abris du Marin en qualité de membre adhérent moyennant une cotisation annuelle de 30 euros pour 2008.

Approuvé à l'unanimité

RENOVATION DU BATIMENT MAIRIE-POSTE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 31 octobre 2008, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer un appel à candidatures pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation du bâtiment mairie-poste.

En application des dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics qui stipulent que les marchés passés selon la procédure adaptée le sont selon des modalités de publicité et de mise en concurrence,,déterminées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre et de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, une mise en compétition de candidats limitée à l'examen de leurs compétences, de leurs références et de leurs moyens matériels et humains a été lancée.

Les architectes suivants ont été consultés :

➤ Le Cabinet CASTEL-LIJOUR, domicilié 11, quai Pelletan, 29770 AUDIERNE

➤ Le Cabinet GOJON-KERVEVAN domicilié 9 bis, rue Maréchal Leclerc, 29770 AUDIERNE

➤ Monsieur LE CARRER Jean Pierre domicilié au lieu-dit Ménez Unard, 29710 PLOGASTEL SAINT GERMAIN

Un cahier des charges a été élaboré pour la mise en concurrence des candidats. Il leur a été communiqué par courrier en date du 10 novembre 2008. La date limite de remise des dossiers de candidature avait été fixée au 2 décembre 2008 à 17 heures.

Le Cabinet GOJON-KERVEVAN a fait savoir que son plan de charge ne lui permettait pas de faire acte de candidature. Le Cabinet CASTEL-LIJOUR et Monsieur Jean Pierre LE CARRER ont fait acte de candidature conformément aux dispositions du cahier des charges. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des dossiers de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret :

- Décide la passation d'un marché négocié avec Monsieur LE CARRER Jean Pierre, architecte D.P.L.G., domicilié au lieu-dit Ménez Unard, 29710 PLOGASTEL SAINT GERMAIN, pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation du bâtiment mairie-poste.

LE CARRER Jean Pierre : 15 voix
Cabinet CASTEL-LIJOUR : 4 voix

MOTION POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE MARITIME DU CAP SIZUN

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 31 octobre dernier le Conseil Municipal avait adopté une motion pour que soient mises en place une action urgente et une politique à long terme de restauration et d'entretien des phares de Tévénec, d'Armen et de La Vieille.

Le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire vient de faire savoir que Monsieur Jean Louis BORLOO l'a chargé de faire procéder à un examen de ce dossier le plus rapidement possible.

NAVETTE

Monsieur le Maire revient sur la question de la navette qui a fait débat lors du dernier conseil municipal. Il précise que la commune n'est pas concernée par les mouvements d'argent puisque c'est le Club du Cabestan qui perçoit la contribution de 2 euros réclamée aux bénéficiaires du service.

Monsieur Jean Pierre PRIGENT fait remarquer que cette explication est en contradiction avec le compte rendu du dernier conseil où il est clairement écrit que l'argent récolté servait à payer le carburant.

Monsieur le Maire confirme que c'est le club qui encaisse la contribution et règle les frais de carburant.

PARC MARIN EN MER D'IROISE

Monsieur le Maire fait état d'un courrier par lequel Monsieur Pierre MAILLE, Président du Parc Naturel Marin d'Iroise, interpelle les communes du Cap Sizun pour leur rappeler leur droit d'adhésion au parc au cours de ses deux premières années d'existence, sous réserve d'une demande expresse de leur part et de la réalisation d'une enquête publique.

Il souligne que la procédure d'adhésion avait été différée pour tenir compte du souhait des communes du Cap Sizun, et que de ce fait ces communes ne peuvent participer aux travaux ni prendre part aux décisions alors même que le parc marin est à proximité de leurs côtes et que ses actions les intéressent.

Il précise également que le Cap Sizun fait partie du périmètre « historique » du parc marin et qu'il serait cohérent qu'il décide de le rejoindre. Cette volonté expresse devra alors être clairement manifestée avant le printemps 2009 auprès du Préfet du Finistère et du Préfet Maritime de l'Atlantique, seuls compétents pour engager la procédure d'extension du Parc Naturel Marin d'Iroise.

Monsieur MAILLE se proposant de rencontrer les élus pour leur présenter les objectifs du parc et les actions en cours ou à venir, cette proposition est favorablement accueillie par le Conseil Municipal qui estime manquer d'informations, et notamment d'écrits. Il s'interroge en effet sur la portée réelle de son avis, qu'il soit favorable ou non, et sur ses conséquences. La peur de la population de voir se multiplier les interdictions est également mise en avant, certains conseillers estimant qu'il convient d'abord de mettre en application la réglementation existante. D'autres conseillers municipaux s'interrogent sur le lien entre Natura 2000 et le parc marin.

Enfin un dernier point interpelle le Conseil Municipal : Que devient le parc marin dans le Cap Sizun si toutes les communes concernées n'émettent pas un avis favorable ?

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain conseil communautaire se tiendra à la salle polyvalente d'ESQUIBIEN le 23 décembre prochain. Il demande au Conseil Municipal de lui indiquer les points pour lesquels il souhaite une intervention de sa part.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'opportunité pour la Communauté de Communes de se lancer dans la construction d'une salle de compétition de 2 000 m² sur PLOUHINEC. Il lui semble plus judicieux d'équiper le territoire du Cap Sizun de structures de loisirs plus à même de répondre à l'attente de la population.

Deux points importants ressortent également :

- le véloroute,
- l'homogénéisation des sentiers de randonnée.

Monsieur le Maire évoque également la signature prochaine des premiers contrats de territoire sur Brest Métropole Océane et sur le Cap Sizun

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt deux heures quarante.